

# →→→ Possibilités forestières 2023-2028



## Résultats préliminaires

### Unité d'aménagement 085-62

Depuis 2016, le calcul des possibilités forestières est synchronisé avec la disponibilité d'un nouvel inventaire écoforestier. Le calcul n'est donc plus effectué de façon systématique et uniforme dans toutes les unités d'aménagement au même moment. Ils sont dorénavant réalisés de façon continue. Les possibilités forestières sont examinées aux cinq ans par le Forestier en chef pour l'ensemble des unités d'aménagement.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Des vérifications ont toutefois été réalisées afin de valider la nécessité de modifier les possibilités forestières actuelles.

### Résultats préliminaires présentés en revue externe

La revue externe vise à partager les résultats préliminaires du calcul des possibilités forestières pour 2023-2028 afin de s'assurer que les éléments pertinents ont été adéquatement pris en compte. Pour cette raison, le Forestier en chef sollicite vos commentaires concernant les résultats présentés. Ces derniers doivent être acheminés par courriel en respectant les délais indiqués sur le site web, à l'adresse suivante : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca) en précisant l'unité d'aménagement concernée, la préoccupation ainsi que les coordonnées et le nom d'un répondant.

Dans le cadre de cette revue externe, le Forestier en chef présente les résultats préliminaires obtenus selon la stratégie d'aménagement proposée par la Direction générale régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour 2023-2028.

### Possibilités forestières préliminaires et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	14 500	0	0	0	1 100	200	0	0	0	15 800
2023-2028	4 000	0	0	0	700	100	0	0	0	4 800
Δ	-72%	-	-	-	-36%	-50%	-	-	-	-70%

#### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Les variations peuvent s'expliquer par une diminution du volume admissible à la récolte occasionnée par :

- ▶ La prise en compte des paysages paludifiés où les activités d'aménagement forestier sont exclues
- ▶ La prise en compte de la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes

## Éléments analysés

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 085-62 a été produit pour la période 2018-2023 et il n'y a pas de nouvel inventaire écoforestier disponible pour 2023-2028.

Le Forestier en chef a procédé à des analyses afin de vérifier si des éléments nouveaux justifient une mise à jour des possibilités forestières.

### Éléments analysés

- ▶ Les perturbations naturelles survenues depuis 2018
- ▶ L'orientation ministérielle portant sur le retrait des paysages paludifiés du territoire destiné à l'aménagement forestier
- ▶ La présence de nouvelles aires protégées
- ▶ Les territoires d'intérêt faisant l'objet d'un consensus interministériel sont exclus de l'aménagement pour une période de 10 ans
- ▶ Une nouvelle cartographie des pentes par LIDAR
- ▶ La prise en compte d'éléments nouveaux liés à des préoccupations autochtones
- ▶ Les modalités liées à la certification forestière

## Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais ne sont pas considérées dans les possibilités forestières préliminaires. Si un certificat est en vigueur dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre d'utiliser les résultats *Certification* lors de l'attribution des droits forestiers pour tenir compte des dispositions relatives à la certification forestière.

### Modalités reliées à la certification forestière

Les modalités pour les grands habitats essentiels pour la norme Forest Stewardship Council ont été maintenues. Ces territoires superposent entièrement ceux des paysages paludifiés.

Étant donné la superposition avec les paysages paludifiés, les modalités reliées à la certification forestière transmises au Forestier en chef n'ont pas d'effet sur les possibilités forestières préliminaires.

## Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Coupes totales	Coupes partielles		
		Éclaircie commerciale SEPM	Coupe progressive irrégulière à régénération lente*	Coupe progressive irrégulière à couvert permanent**
2018-2023	142	0	5	0
<b>2023-2028</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Δ	-75%	-	-100%	-

\* Inclut la coupe progressive régulière

\*\* Inclut la coupe de jardinage



### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Diminution de la superficie en coupes totales en raison des paysages paludifiés

### Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

	Plantation	Regarni	Entretien des plantations	Éducation des peuplements naturels
2018-2023	4	0	0	0
<b>2023-2028</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Δ	138%	-	-	-

### Explication des écarts par rapport à 2018-2023

Les traitements non commerciaux ont été ajustés par le Forestier en chef.

### Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 113 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **29 000 \$**, soit 26 % du budget disponible.

### Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	183 540	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	106 570	58%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m <sup>3</sup> /ha)	5 190	3%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	49 700	27%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	22 080	12%

### Principaux changements dans le territoire

- ▶ Ajustement de la superficie selon les nouvelles catégories utilisées pour les possibilités forestières 2023-2028.
- ▶ Près de 23 000 hectares ont été soustraits à titre de paysages paludifiés

## Enjeux à considérer pour la détermination

Les résultats préliminaires présentés ne tiennent pas compte de la *Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards* en élaboration<sup>1</sup> ni des ajustements qui seront apportés par la *Stratégie nationale de production de bois*<sup>2</sup>. Ces éléments pourront être considérés lors d'une mise à jour des possibilités forestières.

## Documentation complémentaire

Puisqu'il n'y a pas de nouveau calcul pour cette unité d'aménagement, la documentation présentée pour la période 2018-2023 demeure pertinente. Cette documentation présente les enjeux d'aménagement durable des forêts intégrés au calcul de la période précédente. Elle se trouve aux endroits suivants :

### Rapport final pour la période 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/08562\\_rapport\\_final\\_v3-0.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/08562_rapport_final_v3-0.pdf)

### Décision du Forestier en chef pour la période 2018-2023

[https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/08562\\_fiche\\_determination\\_18\\_v3.pdf](https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/05/08562_fiche_determination_18_v3.pdf)

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2023-2028/>

Le 20 avril 2021

---

<sup>1</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/caribou-quebec/amenagement-habitat-caribou-forestier/>

<sup>2</sup> <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/strategie-damenagement-durable-forets/strategie-nationale-production-bois/>